ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

VOUS fixez d'une main sûre, les destinées d'un Peuple immense, devenu libre par sa valeur & par votre sagesse; votre zèle a surmonté tous les obstacles, & vous avez posé, sur des bases inébranlables, une Constitution qui fait votre gloire en assurant notre bonheur.

L'Établissement de vos Comités de Mendicité & de Santé, prouve que rien ne vous échappe, & que vous ne craignez pas de descendre aux détails de tout ce qui peut soulager & protéger l'infortune.

Profondément émus des misères qui affligent cette portion de nos Concitoyens, que ses infirmités forcent à recourir à la commisération publique, vos Comités consacreront leurs veilles pour vous soumettre un plan qui réunira les vues éclairées des Médecins, instruits par leur expérience, aux tendres sollicitudes d'une administration fraternelle.

Si je n'avois à émouvoir que cette charité équivoque, qui ne tend une main secourable qu'aux maux attachés à la nature humaine, & qui voit, avec l'œil d'une indignation coupable, ceux qu'entraînent le désordre & le libertinage; je ne me présenterois pas devant vous, Messieurs; mais l'humanité n'est pas un vain nom pour l'Assemblée Nationale, elle assurera des secours à toutes les victimes du malheur, quelles qu'en soient la source & les suites déplorables.

L'Europe est ravagée depuis trois siècles par une maladie,

auſſi active que cruelle, inconnue parmi nous avant la découverte de l'Amérique.

Les Médecins effrayés de ſes progrès contagieux, allarmés par l'inſuffiſance & les dangers des traitemens mercuriels qu'ils avoient à lui oppoſer, ont conſtamment déſiré & cherché un remède plus sûr que le Mercure, & qui n'en eût pas les inconvénients.

Je poſſédois ce Spécifique, & il y a douze ans que je me préſentai, avec confiance, à la Société Royale de Médecine de Paris, pour le lui annoncer.

Elle ne crut pas & ne devoit pas croire ſur ma parole; elle ordonna donc des épreuves de ce remède.

Elles ont été répétées pluſieurs fois ſur un grand nombre de malades déſeſpérés, ſes effets ont été ſuivis & ſes ſuccès conſtatés par une foule de Médecins, ainſi mes aſſertions ont été juſtifiées.

Les malades guéris, il falloit encore s'aſsûrer que le Rob Anti-Syphillitique ne contenoit point de Mercure; c'eſt ce qui a été prouvé par la décompoſition qu'en firent, alors, MM. Bucquet & d'Arcet.

Le réſultat de cette opération parut laiſſer des doutes dans l'eſprit de pluſieurs Médecins incrédules, timides ou ſcrupuleux; il fut donc décidé qu'on en feroit la compoſition.

Huit Commiſſaires furent nommés à cet effet, par la Société Royale de Médecine, je leur remis la recette de mon remède, ils le composèrent en conſéquence eux-mêmes, dans les laboratoires de M. de la Rochefoucault.

Ce remède ainſi préparé fut adminiſtré à ſix nouveaux malades, qui furent guéris comme ceux qui avoient été précédemment traités par celui qui avoit été ſoumis à l'analyſe de MM. Bucquet & d'Arcet. Alors la Société Royale de Médecine prononça qu'il étoit uniquement compoſé de plantes, & qu'il étoit ſpécifique contre les maladies ſyphilitiques.

Son efficacité, ſa douceur, comme ſa ſupériorité ſur toutes

les préparations mercurielles ont été reconnues & atteſtées par des Juges éclairés & irrécuſables.

La Société Royale de Médecine (en 1778) l'a honoré de ſon ſuffrage, & le Roi en a autoriſé la diſtribution.

La réputation de ce remède, juſtifiée par des ſuccès ſoutenus, détermina M. de Sartine, alors Miniſtre de la Marine, à le faire ajouter aux coffres des médicamens des vaiſſeaux du Roi, pour traiter les malades chez qui les ſymptômes ſe déclareroient en mer.

Les Miniſtres qui lui ont ſuccédé, dans ce Département, n'ont point perdu de vue ce remède, puiſque ma dernière ſoumiſſion pour le ſervice de la Marine & de ſes Hôpitaux, a été acceptée par M. de la Luzerne, le 8 Août 1788.

J'offris (en 1781) à M. de Ségur, de me charger des incurables qui ſe trouvent chaque année dans les Hôpitaux militaires, & je conſentois à ne point recevoir le prix du remède donné aux malades qui ne ſeroient pas guéris, ou qui mourroient pendant le traitement.

Ma propoſition ne fut point acceptée.

Cependant, les Médecins, admis à votre Comité, jugeront de ſon importance, quand ils réfléchiront qu'il ſe rencontre chez beaucoup de malades, avec le vice ſyphillitique, des complications qui ne permettent pas l'uſage des préparations mercurielles, comme le ſcorbut, une diſpoſition prochaine à la cachexie, au maraſme, à l'appauvriſſement du ſang, les affections de poitrine, le crachement de ſang, la dyſſenterie, &c. & de plus chez les femmes, les pertes & la groſſeſſe récente ou avancée.

Ils fixeront votre opinion ſur un remède, qui en ſauvant les incurables, conſerveroit un grand nombre de Citoyens, non-ſeulement perdus pour l'État, mais nuiſibles à la Société, parce qu'ils y multiplient les victimes d'un mal contagieux, dont les progrès deviennent tous les jours plus inquiétans.

Si le Rob Anti-Syphillitique, Meſſieurs, ne fut point adopté, il y a dix ans, dans les Hôpitaux militaires, s'il ne fut point

admis dans les Hospices, comme la ressource des incurables, des femmes grosses & des nourrices infectées, il faut en accuser les circonstances ; elles sont changées aujourd'hui.

Il seroit intéressant, sans doute, que le Rob Anti-Syphillitique fût administré, sans distinction, dans tous les Hôpitaux du Royaume contre la maladie dont il est le spécifique ; mais malheureusement sa composition est chere, il faut donc le réserver pour les incurables, tant des Hôpitaux militaires, que des Hospices qui seront établis dans les différents Départements. Je l'offre, pour cet usage seulement, au prix qu'il me coûte, & par ce sacrifice dont s'honore mon zèle, épuré par le patriotisme, je remplirai le vœu que j'ai formé de servir ma Patrie, & je ne souillerai pas mes mains d'un bénéfice fait sur le Pauvre.

LAFFECTEUR ;

à Paris, rue de Bondy, N°. 29.

Lecture faite de cette Adresse, l'Assemblée Nationale en a ordonné le renvoi à ses Comités de Mendicité & de Salubrité pour lui en rendre compte.

Les Départements, les Districts, les Municipalités, ont un intérêt pressant à connoître les propositions du sieur Laffecteur, ils ne liront pas avec indifférence l'Adresse sur laquelle l'Assemblée Nationale doit prononcer ; leur charité, sollicitée par le cri du pauvre malade & sur-tout du malade incurable, les déterminera, sans doute, à lui procurer le seul remède qui peut le rendre à la vie ; & c'est pour mettre les Administrateurs à portée de faire entendre à l'Assemblée Nationale, le vœu des malheureux, confiés à leur surveillance, que le sieur Laffecteur fait connoître cette Adresse par la voie de l'impression.

A PARIS, de l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, &c.